RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

MARCHE DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE FRANCE TRAVAIL PAYS DE LA LOIRE

Numéro de consultation : 2026_010

SOMMAIRE

PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL 4

1. CONTEXTE 4

2. OBJET ET PERIMETRE DU MARCHE 5

3. DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS ATTENDUES 5

3.1. Obligation de résultat 5

3.2. Contenu des prestations courantes 5

3.2.1. Entretien des pelouses 5
3.2.2. Entretien des haies 6
3.2.3. Entretien des massifs d'arbustes, de fleurs, d'arbres et couvre-sol 7
3.2.4. Traitement des surfaces stabilisées 7
3.2.5. Ramassage et évacuation des feuilles mortes 8
3.2.6. Ramassage et évacuation des déchets aux abords des bâtiments 8

3.3. Contenu des prestations ponctuelles 8

4. MODALITES D'INTERVENTION 9

4.1. Planification des prestations 9

4.2. Horaires d'intervention 9

4.3. Acces aux locaux 9

4.4. Propreté d'intervention et nettoyage de chantier 9

4.5. Prescription en matiere de prevention, protection et de securité 10

4.5.1. Equipements de sécurité 10
4.5.2. Dispositifs de protection et de sécurité 10
4.5.3. Plan de prévention 10

4.6. Suivi de la realisation des prestations 11

4.7. Attentes particulières vis-à-vis du titulaire 12

4.7.1. Devoir de conseil 12
4.7.2. Plan de progrès 12
4.7.3. Devoir d'information 12
4.7.4. Responsabilité 12

5. GESTION DURABLE DES ESPACES VERTS 13

6. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE 13

6.1. Interlocuteurs du titulaire auprès de France Travail 13

6.2. Interlocuteurs de France Travail auprès du titulaire 14

6.3. Instances de pilotage et de suivi 14

6.4. Éléments de reporting..... 15

7. OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXECUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS..... 15

7.1. Contrôles à la charge du titulaire..... 15

7.2. Contrôles réalisés par France Travail..... 15

PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres.

France Travail est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et France Travail, définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, France Travail est soumis aux dispositions de Code de la commande publique.

En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail est composé de 18 directions régionales, dont notamment la direction régionale de France Travail Pays de la Loire.

1. CONTEXTE

Afin d'assurer l'exercice de ses missions, France Travail Pays de la Loire dispose d'un réseau d'agences réparti sur les cinq départements du territoire régional. Le maintien en bon état des espaces extérieurs de ces agences contribue directement à la qualité de l'accueil des usagers, à l'image de l'établissement, à la sécurité des personnes ainsi qu'au confort des agents.

Le présent marché a donc pour objet d'externaliser l'entretien des espaces verts des différents sites de France Travail Pays de la Loire, avec pour objectifs de :

- Garantir la qualité, la propreté et l'attractivité des espaces extérieurs ;
- Assurer la sécurité des usagers, des agents et des intervenants par le maintien d'espaces entretenus et maîtrisés ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents et à la qualité de l'accueil des usagers ;
- Inscrire la gestion des espaces verts dans une démarche de développement durable et de responsabilité environnementale.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, transposées à l'article L.253-7 du Code rural et de la pêche maritime, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite dans le cadre du présent marché.

2. OBJET ET PERIMETRE DU MARCHE

Le présent marché a pour objet d'assurer l'entretien des espaces verts des sites de France Travail Pays de la Loire par la mise en œuvre des prestations décrites au contrat et au présent cahier des charges fonctionnel et technique.

Le détail des sites de France Travail concernés par l'exécution des prestations est précisé en annexe 1. Cette liste peut être amenée à évoluer en cours d'exécution du marché.

Les prestations font l'objet d'un allotissement géographique tel que mentionné au sein de cette annexe ainsi qu'à l'article I du contrat.

3. DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS ATTENDUES

3.1. OBLIGATION DE RESULTAT

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat pour l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre du présent marché.

À ce titre, il lui appartient de définir, sous sa seule responsabilité, l'organisation, les moyens humains, les moyens matériels et les méthodes de travail nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le présent cahier des charges.

Les espaces verts doivent être maintenus en permanence dans un état d'entretien, de propreté, de sécurité et d'esthétique conforme aux exigences du marché. Le titulaire est réputé avoir apprécié l'ensemble des contraintes liées aux sites ainsi que toutes les sujétions techniques auxquelles il est soumis pour satisfaire à ses obligations contractuelles.

3.2. CONTENU DES PRESTATIONS COURANTES

Les prestations courantes visent à l'entretien des pelouses, des haies, des massifs, le traitement des surfaces stabilisées ainsi que le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes.

Les prestations à réaliser par site sont précisées à l'annexe 1 du présent CCFT.

3.2.1. Entretien des pelouses

Avant chaque opération de tonte, le titulaire procède au ramassage et à l'évacuation des déchets présents sur les pelouses.

Les pelouses font l'objet de 8 à 10 tontes annuelles réparties en fonction des aléas climatiques.

Après chaque coupe, les herbes doivent constituer un tapis régulier sans ondulation, ni trace marquant les raccords des passages des machines utilisées, ni trous ou mottes. Si toutefois, le terrain a été dégradé par les roues des engins, la remise en état est à la charge du titulaire. La remise en forme consiste au minimum en l'apport de terre végétale, au griffage, au nivellement, au semis et au roulage.

En période de sécheresse, les fréquences d'intervention peuvent toutefois être plus étalées et la coupe peut être faite plus haute. A l'automne, les interventions vont en diminuant et la dernière coupe est réalisée dans la mesure du possible après la chute des dernières feuilles.

Il est procédé au débroussaillage des endroits inaccessibles aux tondeuses (talus, fossés etc) chaque fois que nécessaire afin de maintenir ces surfaces propres.

En bordure des allées, des cours et des parkings, le long des clôtures, en pourtour des immeubles, le long des bordures de trottoirs, à l'intérieur des massifs d'arbres, d'arbustes et de fleurs, et en règle générale pour tous les endroits inaccessibles aux tondeuses, la découpe des pelouses est exécutée chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an : une fois à la première tonte au printemps et une fois en fin d'année à la dernière tonte, tout en maintenant avec soin les limites du dessin initial avec si nécessaire, regarnissage avec de la terre végétale et semis de gazon des parties détériorées tout en employant du matériel approprié.

Une protection de ces espaces ensemencés est indispensable jusqu'à la première tonte.

Afin de maintenir les gazons en bonne végétation, des apports d'engrais naturels sont réalisés. L'utilisation d'engrais chimiques est interdite.
Cette prestation est effectuée au minimum une fois par an à la période la plus adéquate. Suite à cette opération, un roulage est effectué sur un sol convenablement ressuyé.

L'arrosage des gazons ou végétaux n'est pas prévu dans le présent marché.

3.2.2. Entretien des haies

Le titulaire adapte la fréquence et l'intensité des tailles de haies en fonction des essences concernées, leur rythme de croissance et les périodes favorables à leur développement.
Les haies doivent être maintenues dans un état soigné, homogène et compatible avec les usages des sites, sans empiéter sur les cheminements piétons, les voies de circulation, les places de stationnement, les accès techniques, la signalisation ou les équipements de sécurité. Un minimum de deux tailles par an est préconisé (au printemps et en automne).

Le sol des pieds de haies est maintenu meuble et propre. Les mauvaises herbes sont arrachées. Un bêchage ou binage est effectué deux fois par an, au printemps et en fin de saison.

3.2.3. Entretien des massifs d'arbustes, de fleurs, d'arbres et couvre-sol

- **Arbustes et massifs**

Pendant la période de végétation, il est effectué un désherbage manuel. Une fois par an, pendant la période hivernale, il est effectué une fumure appropriée.

Ces prestations sont exécutées soigneusement en évitant de blesser les plantations (collet, racines). A l'issue de chaque intervention, le sol doit se trouver correctement nivelé, les cuvettes d'arrosage reformées.

Pour l'ensemble des massifs (arbres, arbustes, lierres, fleurs….), un bêchage est effectué au moins deux fois par an. Il peut être réalisé à grosses mottes s'il est effectué avant les périodes de gel. Après les opérations de bêchage, il est procédé au moins une fois par an, au printemps à un griffage général.

De plus, les tuteurs et haubans sont maintenus en place et renouvelés s'il y a lieu, ainsi que les colliers, tant que l'enracinement et la solidité du tronc ne permettent pas de les supprimer. Le titulaire veille, en outre, à ce qu'ils ne causent ni plaies, ni strangulation.

Lors de l'enlèvement des tuteurs et haubans, tout le bois est soigneusement retiré du sol et le trou laissé par cet enlèvement est comblé immédiatement avec de la terre végétale. Le titulaire redresse les jeunes arbres que l'action du vent ou le tassement des terres aura fait dévier de leur position d'origine.

Les arbustes à fleurs sont taillés aux époques voulues selon les différentes espèces. Les autres espèces d'arbustes (dont couvre-sol) sont maintenues aux dimensions requises.

- **Arbres :**

Autour des arbres, le sol est entretenu meuble et propre par un bêchage en hiver et par deux binages en période de végétation.

Les interventions sur les jeunes arbres se limitent à la taille de formation. Les branches mortes, cassées et potentiellement dangereuses sont coupées et évacuées. Dans les allées, les branches ne doivent pas gêner le passage des piétons, ni le stationnement des véhicules sur le parking.

3.2.4. Traitement des surfaces stabilisées

Pour les allées, cours et parkings, le titulaire prend toute disposition pour maintenir ces surfaces en parfait état de propreté et de conservation, sans flaques, ni parties boueuses et sans herbes. Par conséquent, il effectue le désherbage des gazons, des massifs d'arbustes, et les zones inertes aux abords des immeubles et parkings ainsi que le long des bordures et clôtures.

Le ratissage des surfaces s'effectue au moins deux fois par an.

Le titulaire veille au maintien de la bonne visibilité de la signalisation en place et de l'accès aux bornes incendies, le non-respect de cette clause pouvant être de nature à engager sa responsabilité en cas de sinistre.

3.2.5. Ramassage et évacuation des feuilles mortes

A l'automne, le titulaire ramasse les feuilles mortes des pelouses, des allées, des cours, des parkings ainsi que sous les arbustes et les haies.

3.2.6. Ramassage et évacuation des déchets aux abords des bâtiments

Le titulaire est tenu d'éliminer toute végétation sauvage, de ramasser les éventuels déchets aux abords des bâtiments (y compris déchets laissés par des tiers) et de maintenir les différents espaces en bon état.

3.3. CONTENU DES PRESTATIONS PONCTUELLES

France Travail peut solliciter le titulaire pour la réalisation de prestations ponctuelles rendues nécessaires par l'évolution des besoins, l'état des espaces verts ou la survenance d'événements particuliers.

Ces prestations ponctuelles visent :

- La remise en état des pelouses (préparation du terrain et plantation du gazon) ;
- Le démoussage de pelouses ;
- La scarification de pelouses ;
- Une tonte supplémentaire par rapport au forfait avec utilisation d'une tondeuse ;
- Le démoussage des allées at abords du site ;
- L'élagage d'arbres ;
- L'élagage d'arbres en urgence sous 24h (suite à intempérie) ;
- Le nettoyage et dégagement des accès (enlèvement des feuilles mortes, branchages et autres débris de tempête) en urgence sous 24h (suite à intempérie) ;
- Le retrait d'arbres y compris dessouchage ;
- Le retrait de haies ;
- Le paillage (massifs/haies) ;
- La remise en état d'un site complet ;
- Le nettoyage d'abris vélos ;
- Le désherbage de patios.

4. MODALITES D'INTERVENTION

4.1. PLANIFICATION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées à compter de la date de notification du marché, après réalisation d'un plan de prévention.

Le titulaire propose une planification d'exécution annuelle des prestations, présentée lors de la réunion de lancement puis lors de chaque réunion de bilan annuelle.

Ce planning est construit en cohérence avec la nature et le type d'interventions souhaitées dans le cadre du marché, les spécificités du lot, la mobilisation des moyens humains et techniques et une maitrise raisonnable des dépenses kilométriques. Ce document sera soumis à l'approbation de France Travail.

Le titulaire du présent marché s'engage à annoncer systématiquement ses dates et heures d'intervention au moins 48 heures avant leur réalisation au service Environnement de Travail.

4.2. HORAIRES D'INTERVENTION

Les prestations sont réalisées pendant les horaires d'accessibilité des sites, à savoir de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Il est impératif que chaque prestation se termine durant les horaires d'accessibilité du site concerné (pour signature du rapport d'intervention).

Ces horaires de principe peuvent être adaptés et modifiés en cours d'exécution du marché après accord entre France Travail et le titulaire (conditions climatiques extrêmes par exemple).

4.3. ACCES AUX LOCAUX

Dès son arrivée, le titulaire a l'obligation de se présenter auprès du responsable de site ou en son absence, auprès d'un représentant de l'équipe locale de direction afin de signaler sa présence et d'évaluer avant tout démarrage des interventions, si aucun véhicule ne gêne au bon déroulement de la prestation et d'éviter ainsi toute dégradation accidentelle.

4.4. PROPRETE D'INTERVENTION ET NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier doit être tenu en état constant de propreté et de rangement. Le titulaire effectue le nettoyage et l'enlèvement de tout type de déchets résultant de ses interventions, y compris les projections au pied des bâtiments, sur les équipements et les véhicules stationnés. Tous les produits provenant des tontes, des tailles, des ramassages de feuilles, de l'arrachage des éventuelles mauvaises herbes et tous les détritus résultant des différentes interventions sont évacués le jour même de l'intervention, à la charge du titulaire.

4.5. PRESCRIPTION EN MATIERE DE PREVENTION, PROTECTION ET DE SECURITE

4.5.1. Equipements de sécurité

Le titulaire dote son personnel d'exécution de vêtements de travail adéquats, d'équipements de protection et de chaussures de sécurité. Les vêtements portés par tous les agents en activité doivent faire apparaître en permanence le sigle de leur entreprise. De même, le personnel d'encadrement doit être en mesure de justifier de son appartenance à l'entreprise.

Aucun agent ne peut être admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuni de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

4.5.2. Dispositifs de protection et de sécurité

Le titulaire prend toutes les dispositions utiles pour respecter les normes et règlements en cours et à venir pour assurer la sécurité des personnes, la protection des biens et la préservation des sites pendant l'exécution des prestations.

Ainsi, chaque fois que cela est nécessaire, le titulaire doit, à ses frais et après approbation de France Travail, prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation sur le site, prévenir les divers usagers et agents de la présence de zones interdites, sécuriser ces dernières en particulier pour les interventions implantées sur les voies de circulation des véhicules (parking). Il est demandé au titulaire d'être particulièrement vigilant sur les nuisances occasionnées lors de la réalisation des activités (projection de gravillons, de pierres sur les parois vitrées des sites FT ou des véhicules des agents et/ou des usagers).

Le titulaire est, en particulier, responsable des suites pouvant résulter d'éventuelles négligences. Il est tenu de réparer ou de rembourser tout dommage causé lors de ses travaux et pour lequel sa responsabilité aura été prouvée.

Le titulaire est pleinement responsable de la sécurité de ses travailleurs quels que soient les accidents provoqués par un défaut d'emploi des engins, machines et outils par son personnel.

Le titulaire doit, en cas de constatation d'anomalie ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens en avertir immédiatement France Travail par tous moyens.

Les équipements, les véhicules et les produits utilisés doivent satisfaire aux prescriptions générales édictées par les normes françaises en vigueur, tout en limitant, dans toute la mesure du possible leurs impacts sur l'environnement. L'attention du titulaire est spécialement attirée sur la nécessité rigoureuse de conduire ses travaux de manière à limiter dans toute la mesure du possible, la gêne susceptible d'être causée aux tiers, notamment, par les bruits du chantier.

4.5.3. Plan de prévention

Avant le début d'exécution du présent marché, le titulaire et France Travail établissent un plan de prévention conformément à la législation sur la prévention des risques, et à l'article R. 4512-7 du code du travail.

La trame du plan de prévention en annexe 2 du présent CCFT est intégrée au dossier de consultation et doit être utilisée.

Ce document est soumis à la validation expresse de France Travail, qui se réserve la possibilité de demander au titulaire d'apporter toutes les modifications qu'il jugerait nécessaires. Les éventuelles modifications doivent être réalisées dans les 48 heures suivant la demande de France Travail. Le titulaire s'engage alors à effectuer les modifications demandées et à transmettre la version validée de ce plan de prévention.

Ce plan doit définir toutes les mesures de prévention à mettre en place lors d'interventions à risques vis à vis des personnels du titulaire et de France Travail et des usagers. Ces mesures portent sur :

- L'accès aux sites en général,
- L'identification des intervenants,
- Les zones de sûreté,
- La manutention et l'utilisation d'engins de transport, de manutention et de levage,
- La délimitation des zones d'intervention,
- Le balisage et la signalisation des zones et des équipements concernés,
- Le maintien des circulations utilisateurs et public,
- L'utilisation de produits, matières et énergie présentant des dangers d'incendie, d'explosion, de brûlure, d'intoxication ou de pollution,
- Les travaux à risques et / ou en hauteur : définition des mesures de protection,
- Les travaux en milieu ou accès difficile : mesures prises pour assurer la protection des personnes et des biens en locaux techniques, moyens de communication et de surveillance à distance des intervenants.

Le titulaire doit ainsi se conformer et faire respecter par les différents intervenants les règles de sécurité figurant au plan de prévention établi.

4.6. SUIVI DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

Chaque intervention sur un site doit faire l'objet d'un compte-rendu succinct (rapport d'intervention) permettant de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation effectuée, au regard des prestations notifiées et des éventuelles observations du titulaire.

Ce rapport d'intervention est cosigné par l'interlocuteur de France Travail sur le site concerné et l'interlocuteur terrain du titulaire.

La trame du rapport d'intervention en annexe 3 du présent CCFT est intégrée au dossier de consultation et doit être **utilisée**.

Le rapport d'intervention doit comprendre a minima les éléments suivants :

- Le site d'exécution des prestations ;
- La date et les heures d'intervention ;
- Les prestations réalisées ;

- Les observations éventuelles de l'interlocuteur de France Travail sur le site concerné et/ou du représentant du titulaire portant sur la qualité, et/ou la quantité et/ou la date, et/ou le délai d'exécution des prestations ;
- Pour les prestations ponctuelles : le numéro du bon de commande.

Le titulaire transmet au service Environnement de Travail de France Travail un exemplaire du rapport d'intervention signé dans un délai d'une semaine maximum à compter de la réalisation des prestations.

4.7. ATTENTES PARTICULIERES VIS-A-VIS DU TITULAIRE

4.7.1. Devoir de conseil

Le titulaire, du fait de son expertise, est tenu de conseiller France Travail sur les modalités d'exécution des prestations.

Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution des prestations : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, l'adaptation du choix des produits et matériels, ou sur tout autre point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, concourir à la réduction des coûts et/ou des délais.

Cela englobe aussi les éléments concernant la démarche environnementale qu'il est possible de mettre en place.

4.7.2. Plan de progrès

De même, le titulaire s'engage à présenter à France Travail, à la demande de celui-ci, un plan de progrès dont l'objectif est l'optimisation des prestations.

Ce plan de progrès peut notamment porter sur :
- La qualité paysagère et l'entretien des espaces verts ;
- L'optimisation des modalités d'intervention ;
- La réduction des impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations ;
- La valorisation des déchets verts ;
- Toute action permettant d'améliorer la performance globale du marché.

4.7.3. Devoir d'information

Le titulaire s'engage à informer ses interlocuteurs de France Travail de toute modification de la réglementation, de la norme en vigueur, de son processus de production, etc.

4.7.4. Responsabilité

Le titulaire veille à ne pas endommager les plantations et les ouvrages existants (bâtiments, égouts, branchements, conduits, canalisation, câbles etc.…) appartenant à France Travail et aux tiers.
Le titulaire supporte la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des prestations. Il supporte en cas de détérioration, les frais de remise en état.

5. GESTION DURABLE DES ESPACES VERTS

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et environnementale, France Travail souhaite promouvoir une gestion écologique et durable de ses espaces verts.

Le titulaire met en œuvre des pratiques d'entretien respectueuses des milieux naturels et adaptées aux caractéristiques de chaque site. Il veille à limiter les impacts environnementaux liés à ses interventions tout en garantissant le niveau de qualité attendu par France Travail.

A ce titre, le titulaire favorise les pratiques permettant :

- La préservation de la biodiversité ;
- La protection et l'amélioration de la qualité des sols ;
- La réduction des consommations de ressources ;
- La limitation des nuisances sonores et des émissions liées aux interventions ;
- L'adaptation des espaces verts aux évolutions climatiques ;
- La réduction de la production de déchets et leur valorisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite, sauf dérogation réglementaire applicable et accord préalable de France Travail. Le titulaire privilégie les méthodes alternatives de gestion de la végétation telles que les techniques manuelles, mécaniques, thermiques ou toute autre solution respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre de son devoir de conseil, le titulaire est force de proposition et peut soumettre à France Travail toute action ou évolution des pratiques susceptible d'améliorer la performance environnementale des espaces entretenus, de favoriser la biodiversité ou de réduire les besoins d'entretien futurs.

Les propositions formulées par le titulaire sont présentées dans le cadre du suivi du marché et ne peuvent être mises en œuvre qu'après validation préalable de France Travail.

6. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE

6.1. INTERLOCUTEURS DU TITULAIRE AUPRES DE FRANCE TRAVAIL

Le titulaire désigne dans sa proposition technique un représentant qui est l'interlocuteur privilégié de France Travail pour l'ensemble des questions contractuelles ; celui-ci a autorité pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations. Il représente le titulaire dans toutes les réunions où celui-ci est convié dans le cadre de l'exécution du marché et du contrôle des prestations.

Le Titulaire s'engage à informer immédiatement ses interlocuteurs à France Travail de toutes dérives ou difficultés constatées lors de la mise en œuvre des prestations.

En cas de changement d'interlocuteur pendant l'exécution du marché, le titulaire en informe France Travail dans un délai de 24 heures suivant cette modification.

6.2. INTERLOCUTEURS DE FRANCE TRAVAIL AUPRES DU TITULAIRE

Les interlocuteurs du titulaire au sein de France Travail sont :

- La directrice de France Travail Pays de la Loire ou son représentant ;
- Les représentants dédiés du service Environnement de Travail : le responsable de service, les gestionnaires de patrimoine immobilier en charge du suivi opérationnel (interlocuteurs métier) ;
- Les représentants dédiés du service Achats, Marchés, Approvisionnements : le responsable de service, l'acheteur en charge du suivi de l'exécution contractuelle et du contrôle de conformité des prestations (interlocuteur contractuel).

Le titulaire ne doit en aucun cas donner suite à des demandes d'intervention provenant d'agents de France Travail autres que les référents opérationnels susmentionnés.

6.3. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

- Une réunion de lancement du marché réunissant les représentants du titulaire et les interlocuteurs de France Travail est organisée après la notification du marché par l'acheteur coordinateur de la Direction Achats et Marchés.
 Cette réunion a pour objectif de fixer le calendrier de mise en place du dispositif, les modalités opérationnelles d'exécution des prestations et leur calendrier prévisionnel. Lors de la réunion de lancement, le représentant du titulaire doit être accompagné des personnes ayant la connaissance technique / chargés de l'exécution opérationnelle des prestations.

 La réunion de lancement peut être suivie si besoin d'une réunion technique visant à définir les modalités opérationnelles de réalisation des prestations.

- Une réunion de bilan annuel permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles, partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées ;

- Dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, des réunions peuvent être organisées ponctuellement soit à la demande de France Travail, soit à la demande du titulaire ;

Les invitations aux réunions sont envoyées par mail. Les comptes-rendus des réunions sont établis par le titulaire, transmis à France Travail dans les 2 jours ouvrés qui suivent les réunions, et validés par lui.

6.4. ÉLEMENTS DE REPORTING

Le titulaire fournit à France Travail, chaque année, à l'occasion de la réunion de bilan annuel, les éléments suivants :

- Nombre d'interventions réalisées par site et par type de prestations ;
- Quantité et nature de la valorisation des déchets verts ;
- Respect de la planification / des délais ;
- Nombre d'heures réalisées.

Ces données sont transmises par mail à l'interlocuteur désigné de France Travail dans les 30 jours calendaires au plus tard du mois qui suit la période de référence.

7. OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXECUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS

7.1. CONTROLES A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire veille à ce que les normes de qualité mises en œuvre pour l'exécution des prestations attendues soient appliquées sans défaut jusqu'au terme de la prestation dont il est responsable.

Il effectue tous les contrôles de cohérence nécessaires à la bonne réalisation des prestations attendues. Il soumet à France Travail le détail des moyens mis en œuvre et lui fait connaître la procédure qualité activée. Cela comprend le contrôle des engagements environnementaux pris et la preuve de leur tenue tout au long du marché.

En cas d'incident, le titulaire fournit à France Travail les procédures ou actions correctives mises en œuvre.

7.2. CONTROLES REALISES PAR FRANCE TRAVAIL

Afin de contrôler le respect des engagements contractuels, France Travail se réserve le droit de demander, en cours d'exécution du marché, toutes les informations qu'il jugerait utiles au suivi de l'exécution des prestations.

France Travail se réserve également la possibilité d'effectuer des contrôles de la qualité d'exécution des prestations, sur les lieux d'exécution du marché.